



METPARK

Place à la mobilité

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
08 FEV. 2021
Bureau du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 02 février 2021 (convocation du 19 janvier 2021)**

Aujourd'hui deux février deux mille vingt et un à 17 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, Mme Béatrice de François, M. Olivier ESCOTS, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Isabelle RAMI ayant donné à pouvoir à M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI ayant donné pouvoir à M. Christophe DUPRAT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH ayant donné pouvoir à Mme Brigitte TERRAZA

La séance est ouverte

AFFAIRE 2021/01/05P

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CONSTITUTIVE DE DROITS REELS SUR LE PARKING CENTRE
COMMERCIAL MERIADECK**

La Régie METPARK exploite le parking public centre commercial Mériadeck.

La société AUCHAN, implantée sur les espaces du centre commercial souhaite installer sur le niveau R-2 du parking deux stations de relevage isolées par des coffrages pour ses besoins en traitement des eaux usées.

La société AUCHAN s'est rapprochée de METPARK afin d'être autorisée à occuper le domaine public de la Régie dans le cadre de la réalisation de son projet.

METPARK, conformément aux règles édictées par le code de la propriété des personnes publiques, peut accorder une occupation de son domaine public par le biais d'une convention constitutive de droits réels.

La Régie souhaite accorder une autorisation à la société AUCHAN pour occuper deux espaces du niveau R-2 du parking centre commercial Mériadeck pour une durée initiale de 15 années et portant sur une surface cumulée de 21 m².

Le montant de la redevance perçue sera calculé conformément aux dispositions de la délibération de Bordeaux Métropole n° 2018-435 en date du 06 juillet 2018.

Une information sera présentée lors du prochain conseil d'administration.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le directeur général à signer une convention portant occupation du domaine public constitutive de droits réels.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 02 février 2021

Pour expédition conforme

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small vertical stroke.

Christophe DUPRAT